

41. — 21 FÉVRIER 1879. — LOI
portant augmentation du nombre des échevins de la ville de Charleroi (1). (Monit. du 22 février 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le nombre des échevins de la ville de Charleroi est porté à quatre. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

42. — 23 FÉVRIER 1879. — Arrêté
royal par lequel, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris, sont nommés, dans l'ordre de Léopold :

Commandeur :

M. de Hemptinne (C.), industriel, président de la société la Lys, à Gand.

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 janvier 1879, p. 49-50. — Rapport. Séance du 28 janvier, p. 64.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. — Séance du 29 janvier 1879, p. 319.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1879, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 février 1879, p. 53.

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (a), PAR
M. LUCQ.

Messieurs,

Les communes qui comptent plus de vingt mille habitants ont seules, aux termes de l'article 3 de la loi communale, droit à quatre échevins.

Le projet de loi a pour but de déroger à cette disposition en faveur de la ville de Charleroi, dont la population n'est actuellement que de 16,500 habitants.

La situation tout exceptionnelle dans laquelle se trouve cette localité motive la dérogation proposée.

La ville de Charleroi, depuis le démantèlement de sa forteresse, a pris tout à coup un développement considérable.

De vastes terrains ont été rendus disponibles, et quoique 15 hectares sur 100 aient seulement été réalisés par le gouvernement jusqu'à ce jour, la population s'est accrue d'une façon notable. Il n'est pas douteux que, dans un temps peu éloigné, elle s'élèvera au chiffre de 20,000 et ne tardera même pas à dépasser ce chiffre.

Cet état de choses a eu pour conséquence d'accroître, dans une énorme proportion, le nombre

Officiers :

MM. Braquenié (H.), industriel à Malines ;
Halot (A.), industriel à Molenbeek-Saint-Jean ;
Keelhoff (Joseph), ingénieur en chef directeur du service des défrichements ;
Kraft (J.), ingénieur de la société Cockerill, à Seraing ;
Mali (J.), associé de la maison Ivan Simonis, de Verviers ;
Solvay (E.), industriel à Couillet ;
Vaessen (H.), directeur de la société anonyme de Saint-Léonard, à Liège ;
Vertongen-Goens, industriel à Termonde.

Chevaliers :

MM. Alsberge (J.), industriel à Gand ;
Baudoux (L.), maître de verreries à Charleroi ;
Bernard, directeur de la manufacture de Sainte-Marie d'Oignies ;
Begerem (R.), fabricant de dentelles à Ypres ;
Bron, directeur de la société des hauts fourneaux de Monceau ;

des affaires à traiter par l'administration communale. C'est ainsi que ce nombre dépasse du double celui des affaires traitées à Namur pour une population de 26,000 habitants, et il égale à peu près celui des affaires dont s'occupe chaque année la ville de Louvain, qui compte une population de 35,000 habitants.

Il est d'ailleurs à remarquer que la ville de Charleroi, centre d'un arrondissement judiciaire qui comprend deux arrondissements administratifs et une population de 380,000 habitants, siège d'un des principaux marchés industriels, se trouve dans l'obligation d'entretenir une police nombreuse, de pourvoir aux nécessités de l'enseignement et est à la veille de se voir créer un grand nombre d'établissements d'utilité publique de toute nature, devenus indispensables par suite du développement qu'elle a pris.

On conçoit qu'en présence d'un tel état de choses, les hommes qui se sont consacrés aux affaires de la ville ont refusé jusqu'à présent, malgré leur dévouement, de constituer une administration régulière. Ils ont reconnu qu'il était impossible d'assumer la responsabilité si les devoirs et les charges n'étaient pas répartis entre quatre échevins.

A plusieurs reprises déjà, le législateur a été amené à déroger à l'article 3 de la loi communale. C'est ainsi que, le 28 mars 1872, le nombre des échevins de Schaerbeek et de Seraing a été porté à quatre ; la loi du 26 mars 1874 a fixé à cinq le nombre des échevins d'Anvers, et la loi du 6 juin 1886 a cinq également celui des échevins de Bruxelles.

La commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,

V. LUCQ.

Le président,

DELCOUR.

(a) La commission était composée de MM. Delcour, président ; Sabatier, Lucq, Lescarts, Jottrand, Gillieaux et Dobet.